

SUD éducation 34

Solidaires

L'école n'est pas une entreprise ! L'éducation n'est pas une marchandise !

✉ 23, rue LakanaL 34090 Montpellier @ syndicat@sudeducation34.org ☎ 04 67 02 10 32

Montpellier, le 28 juillet 2019

ÉVALUATIONS DE CP/CE1 : LES SANCTIONS FINANCIÈRES CONTRE LES PERSONNELS SONT INACCEPTABLES !

L'Académie de Montpellier semble vouloir être à la pointe de la répression voulue par le ministre Blanquer vis-à-vis des enseignant-es n'ayant pas fait passer les évaluations nationales.

Les DASEN d'au moins 3 départements (Hérault, Gard, Lozère) leur ont envoyé, en guise de carte postale estivale, un courrier expliquant encore une fois l'aspect merveilleusement scientifique et primordial des évaluations nationales, et se concluant par la décision de procéder à la retenue d'un trentième du salaire pour service non fait.

Ce courrier est le troisième acte d'autoritarisme de la part des autorités académiques à l'encontre des personnels sur ce sujet. Probablement afin de « coller » à la communication ministérielle.

I) Dernière semaine d'école : vive injonction des IEN en direction des chargé-es de direction et des collègues n'ayant pas utilisé les évaluations nationales, et une exigence de conformité pour la rentrée.

II) Dernier jour d'école et début de vacances : les menaces de réorganisation pédagogique des équipes, en exfiltrant les collègues réfractaires des classes de CP et de CE1 pour y mettre des collègues de l'équipe plus dociles.

III) À partir du 10 juillet : décision de retenue sur salaire pour service non fait.

Ces tentatives de mise au pas et de répression de la part d'une institution et d'un ministre aux abois sont toutes contestables, et **SUD éducation 34 accompagnera chaque collègue qui souhaitera s'engager dans un recours.**

Parallèlement aux démarches de contestation individuelles, nous ne manquerons pas de faire bloc ensemble pour faire connaître cette attaque. Nous nous engagerons à soutenir et organiser la lutte collective, et pour enfin faire comprendre à M. Blanquer que c'est toute une profession qui s'oppose à son projet d'école. Les organisations syndicales travaillent pour élaborer un courrier de réponse commun, et des actions dès la rentrée.

Concernant le retrait de salaire, il est important de commencer par un recours gracieux, comme indiqué au verso du courrier reçu, dans un délai de deux mois après réception du courrier. **L'étape suivante sera le recours contentieux, au tribunal administratif. Pour l'ensemble de ces démarches, SUD éducation 34 peut vous conseiller et vous aider (rédaction du recours, conseils juridiques...)**

Ne restez pas seul-es, des collègues nous ont déjà écrit pour nous faire part de leur cas et de leur volonté de réagir. N'hésitez pas à nous contacter : syndicat@sueducation34.org